

COLLEGE des BOURGOGNES CHANTILLY

Protocole sanitaire au 2 novembre 2020

IMPORTANT Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège ou en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. **Ils en informent le responsable d'établissement PAR ECRIT ;**

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

PROTOCOLE SANITAIRE

DISTANCIATION Dans les collèges, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.

Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

LES GESTES BARRIERES

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Du gel hydroalcoolique est disponible dès l'arrivée au collège.

L'élève reçoit une dose de gel dès qu'il rentre dans une salle. Par ailleurs, chaque salle est équipée de lingettes désinfectantes et / ou spray désinfectant.

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Le port du masque

Pour les personnels : Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

□ pour les élèves des collèges, le masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les intercourrs, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise.

Au collège des Bourgognes, nous poursuivons la démarche une classe =une salle

Sauf pour les enseignements artistiques et scientifiques, salles dans lesquelles les enseignants nettoient les tables après chaque groupe.

Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

-l'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement peuvent être étalés dans le temps en fonction des emplois du temps.

- la circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés. Des sens de circulation, en particulier dans les escaliers sont mis en place.

- la restauration scolaire doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels.

Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe

S'agissant des élèves du collège, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe) ensemble sur des tables attribuées préalablement, permettant une identification rapide des cas contacts (tester , tracer, isoler).

NETTOYAGE DES LOCAUX

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui Du département de l'Oise, il revient à chaque établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnel dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes, interrupteur, rampe d'escalier) est réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées **après chaque groupe**.

Communication :

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents

Ils sont informés clairement (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) :

- des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte au collège (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel.

Ce protocole est transmis aux familles dès le lundi 9 novembre 2020, il sera validé par le conseil d'administration du 17 novembre 2020

En annexe ; procédure en cas de covid

- pour les personnels
- pour les élèves

La direction